



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 17

Mois de : **MAI 2014**

DATE DE PARUTION : 16 mai 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2014 – 6144 arrêtant la liste des membres de la commission électorale pour les élections au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte	16/05/14	2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2014 - *BVH* arrétant la liste des membres de la commission
électorale pour les élections au conseil d'administration du centre de
gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code électoral;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2004-1526 du 30 décembre 2004 fixant les conditions d'intégration et de titularisation dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de certains agents publics de la collectivité départementale, des communes et des établissements publics administratifs de Mayotte, notamment ses articles 16 et 17;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 du Ministère de l'intérieur fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général;

A R R E T E

Article 1er : La liste des membres de la commission électorale est arrêtée comme suit :

Représentant le préfet :

Madame Farida BOUBEKEUR, directrice des relations avec les collectivités locales, présidente,

Maires :Titulaires

M. Harouna COLO, maire de MTsamboro,
 Mme Hanima IBRAHIMA, maire de Chirongui,
 M. Mahafourou SAÏDALI, maire de Pamandzi.

Suppléants :

M. Mouslim ABDOURAHAMAN, maire de Bouéni,
 M. Ali Moussa MOUSSA BEN, maire de Bandrélé,
 M. Saïd OMAR OILI, maire de Dzacoudzi-Labattoir.

Présidents d'établissements publics :Titulaires :

M. Salidou BAMCOLO ASSANI, président du SIDEVAM 976 (Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des déchets de Mayotte 976),
 M. Mouhamadi MOUSSA, président du SIEAM (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte).

Suppléants :

M. Chams Eddine Mohamed FAZUL, délégué titulaire de la commune de Dzacoudzi-Labattoir au sein du SIDEVAM 976,
 M. Mohamed DJANFAR, délégué titulaire de la commune de Chirongui au sein du SIEAM.

Fonctionnaires de la préfecture :

Monsieur Jean Louis COPIN, Directeur de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté, titulaire,

Madame Caroline FLORI, chef de service du contentieux, suppléante,

Monsieur Emeline GUILLIOT, chef de bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires, titulaire,

Monsieur Rocco ROSITANO, chargé des élections, bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires, suppléant.

Article 2 : Cette commission est chargée de recevoir les réclamations relatives aux listes électorales, d'effectuer le recensement et le dépouillement des votes et de proclamer les résultats à l'issue de ces opérations.

Article 3 : Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du Tribunal Administratif de Mayotte dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 16 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-préfet
 Secrétaire Général



François CHAUVIN

Copie pour information :

- Président du centre de gestion
- Président du Conseil Général

- Président de l'association des maires de Mayotte
- Maires des communes de Mayotte
- Présidents d'établissements publics intercommunaux de Mayotte